



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT: PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

L'an deux mille vingt-six le mercredi 05 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le vendredi 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 064-216400093-20260806-DEL20260801-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

SÉANCE DU 05 AOÛT 2026

Etaient présent – e - s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Nathalie DERCOURT, Maite FORDIN, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé – e - s : Mme Laura LATASA (procuration à Mme COQUEREL), M. Joël LURO (procuration à Mme ARAMENDY), Romain FONTALIVE (procuration à M. le Maire).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA 1^{ère} DÉLIBÉRATION N°2026 08 01: Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le Maire expose qu'en application des articles L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Il est adopté par délibération sur proposition de M. le MAIRE.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le Mercredi 05 Août 2026,

M. le MAIRE,

Ramuntcho GOYHETCHE

